



MAIRIE DE DIJON

Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1 - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2 - Le Code de la Route,

**CONSIDERANT**

Que, pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement d'une livraison de matériaux que doit assurer **Monsieur Philippe MATHE – 22 boulevard des Bourroches – 21000 DIJON**, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction de la circulation, **BOULEVARD DES BOURROCHES, Le 19 janvier 2023.**

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE TRAVAUX CIRCULATION RÉDUITE**

*Le 19 janvier 2023 de 09 h 30 à 11 h 00.*

**BOULEVARD DES BOURROCHES**

La largeur de la chaussée sera réduite de **3** mètres, au droit du numéro **22**, sur **15** mètres linéaires. La circulation sera déviée sur la bande centrale.

Pour permettre aux piétons de circuler en toute sécurité, l'entreprise matérialisera un cheminement piéton. Ce passage, d'1,40 mètre de largeur minimum, sera délimité au moyen de barrières.

La vitesse sera limitée à 30 km /h.

**ARTICLE 2 -** La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de Monsieur Philippe MATHE, selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3 -** Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

**ARTICLE 4 -** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,  
- Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,  
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,  
- Monsieur Philippe MATHE,  
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 27 décembre 2022

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux mobilités,



**Dominique MARTIN-GENDRE**